

Police Municipale
MS

**ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
POUR UN DEMENAGEMENT
AU 39 RUE DU BEL AIR
LE JEUDI 13 AOUT 2026 DE 7H00 A 18H00
ET LE VENDREDI 14 AOUT 2026 DE 7H00 A 16H00**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2,
L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'article R 417-10 du code de la route,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu l'arrêté n° 26-0694 du 14.04.2026 portant délégation de fonctions et de signature à
Monsieur BOLLE DALLIAH Kristian, Maire-Adjoint délégué à la voirie,

Vu l'arrêté n° 26-0630 du 31.03.26 portant délégation de signature à Monsieur
BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

**Vu la demande en date du 26 juin 2026 par laquelle la Sté DEMENAGEMENTS
CREPEAU, sollicite l'autorisation de stationner un camion (3 emplacements de
stationnement) pour un déménagement le jeudi 13 août 2026 de 7h00 à
18h00 et le vendredi 14 août 2026 de 7h00 à 16h00, au 39 rue du Bel Air à
Choisy-le-Roi,**

ARRETE

Article 1 : la Sté DEMENAGEMENTS CREPEAU est autorisée à occuper temporairement le domaine public le
jeudi 13 août 2026 de 7h00 à 18h00 et le vendredi 14 août 2026 de 7h00 à 16h00, au 39 rue du Bel Air (3
emplacements de stationnement) à Choisy-le-Roi, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des
articles suivants.

Article 2 : Le stationnement des autres véhicules sera interdit pour la même date et la même durée.
Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale et ceux de la Police Municipale
de la Ville de Choisy-le-Roi. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et transportés vers une
fourrière agréée suivant les articles R417-9 à 417-12.

Article 3 : Cette occupation est personnelle et incessible. Si l'occupation du domaine public n'est pas
effectuée dans les délais prescrits par le présent arrêté, les bénéficiaires devront déposer une nouvelle
demande.

Article 4 : L'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation seront effectués par la Sté
DEMENAGEMENTS CREPEAU au moins 48 heures avant le déménagement.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son
titulaire, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter,
pour ce dernier, de droit à indemnité.

**Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de
2 jours le jeudi 13 août 2026 de 7h00 à 18h00 et le vendredi 14 août 2026 de 7h00 à 16h00**

Article 6 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux
fichiers et aux libertés, modifiée et au Règlement Européen du 27 avril 2016, le bénéficiaire est informé qu'il
dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la
Mairie de Choisy-le-Roi.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont
ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur de la Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- **Sté DEMENAGEMENTS CREPEAU,**

Article 8 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut
faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2
mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site internet de la commune
www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du
site www.telerecours.fr.

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
Fait à Choisy-le-Roi le 29 juin 2026
Kristian BOLLE-DALLIAH
Le Maire, Conseiller municipal délégué